



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-07102022-5

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers en
exercice : 23**

Date de convocation du : 30 septembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

SDESM :
Adhésion au groupement
de commandes
d'énergies du SDESM

Absent (s) représenté (s): Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Monsieur GOMES Thierry, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ATRIDE Edie a donné pouvoir à Monsieur ROI Mehdi

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BOURDAUX est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,

Les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

C'est dans ce contexte que le syndicat vous sollicite afin de renouveler votre adhésion au groupement de commandes ou d'y adhérer si vous ne comptiez pas parmi ses membres.

Contrairement aux années précédentes, le SDESM organise cette campagne d'adhésion de façon anticipée. En effet, la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats bien en amont de la date de la fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Dans une démarche de simplification administrative, il vous est proposé une délibération et un acte constitutif uniques, regroupant la fourniture de gaz et d'électricité.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

ENTENDU l'exposé de **Monsieur Jacques DELPORTE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme et les modalités financières.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5 : AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0
D-07102022-5

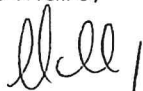
Accusé de réception en préfecture 077-217701812-20221011-D-07102022-5-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 7 octobre 2022

Le Maire,




Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2022**
et affichage du : **14 OCT. 2022**

Le Maire,




Mireille MUNCH